AIDE SOCIALE AUX FRAIS D'HÉBERGEMENT EN ÉTABLISSEMENT

// BÉNÉFICIAIRES

⇨ Résidants âgés de 60 ans et plus accueillis dans des établissements habilités à l'aide sociale.

// NATURE DE L'AIDE

⇨ Paiement à l'établissement de la partie des frais d'hébergement non couverte par la participation du résidant et de celle du conjoint s'il y a lieu, compte tenu de la contribution de ses obligés alimentaires.

// MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE

⇨ Paiement à l'établissement, sous réserve de la récupération de 90 % des ressources du résidant ;

⇨ Cette avance est récupérable sur l'actif net successoral, et sur donation.

// DÉPÔT DE LA DEMANDE

Dossier à constituer auprès du CCAS de la commune où le résidant a acquis son domicile de secours.

// SERVICE INSTRUCTEUR

Direction générale des interventions sanitaires et sociales
Direction de l'autonomie
64 rue Anita Conti – CS 20514 – 56035 Vannes cedex
Tél. : 02 97 54 74 26